

RAPPORT N° 00/3-26
au Conseil Municipal

OBJET

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SHLMR
POUR LA REALISATION DE L'OPERATION «ANTARES»
(RUE BOIS-DE-NEFLES / 35 LLS)

Afin de permettre le financement de la construction des 35 LLS de l'opération «Antarès» sis Rue Bois-de-Nèfles, à Saint-Denis, la Société d'Habitations à Loyer Modéré de La Réunion (SHLMR), conformément à la réglementation, sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 80 % pour l'emprunt de 16 540 000 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Les caractéristiques du prêt sont définies ainsi :

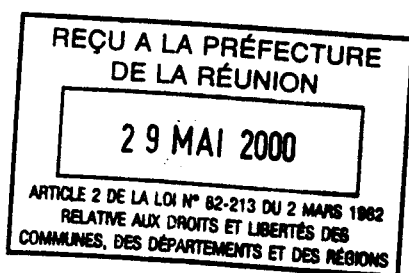
- | | |
|----------------------------|---|
| - Organisme prêteur | Caisse des Dépôts et Consignations, |
| - Type de prêt | Prêt Aidé par l'Etat avec préfinancement, |
| - Montant du prêt | 13 232 000 F, |
| - Durée de l'amortissement | trente-deux ans, |
| - Durée de préfinancement | de vingt-quatre à trente mois, |
| - Révision des taux | en fonction de l'évolution du taux du Livret A. |

Il est toutefois précisé que les taux d'intérêt et de progression effectivement appliqués seront ceux en vigueur à date d'établissement du contrat.

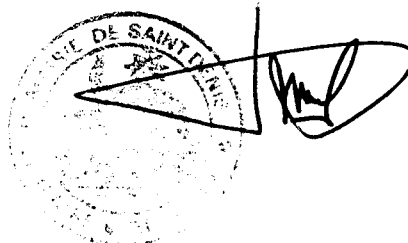
La Commune ayant la capacité financière de garantir cet emprunt, je vous demande de vous prononcer sur cette affaire et, dans l'affirmative :

- de prendre l'engagement au cas où la SHLMR, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou intérêts qu'elle aurait encourus, d'effectuer le paiement en ses lieu et place à hauteur du pourcentage garanti défini ci-dessus, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la société défaillante ;
- de prendre l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités ;
- de m'autoriser à intervenir aux contrats et à prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 00/3-26
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 19 mai 2000**

OBJET

**GARANTIE D'EMPRUNT A LA SHLMR
POUR LA REALISATION DE L'OPERATION «ANTARES»
(RUE BOIS-DE-NEFLES / 35 LLS)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/3-26 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Ibrahim PATEL, 6ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Accorde à la Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion (SHLMR) la garantie sollicitée à hauteur de 80 % pour l'emprunt de 16 540 000 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour la construction des 35 LLS de l'opération «Antarès» sise Rue Bois-de-Nèfles, à Saint-Denis.

ARTICLE 2

Prend l'engagement au cas où la SHLMR, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou intérêts qu'elle aurait encourus, d'effectuer le paiement en ses lieu et place à hauteur du pourcentage garanti à l'Article 1, sur simple demande de l'organisme

DELIBERATION N° 00/3-26

prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue à l'Article 3, ni exiger que le prêteur discute au préalable avec la société défailante.

ARTICLE 3

Prend l'engagement de créer, en cas de besoin, pendant la période d'amortissement, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à intervenir aux contrats et prévoir toute mesure de sûreté nécessaire à l'égard de l'emprunteur.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 29 MAI 2000

LE MAIRE
Michel TAMAYA

